

BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Tarifs TTC applicables au 01/01/2023 – taux de TVA en vigueur 20%

Honoraires de gestion (locations vides) en % des sommes encaissées	
De 1 à 2 lots	9% TTC
De 3 à 4 lots	8% TTC
5 lots et plus	7% TTC

Honoraires de gestion (locations meublées à l'année) en % des sommes encaissées	
De 1 à 2 lots	10% TTC
De 3 à 4 lots	9% TTC
5 lots et plus	8% TTC

Honoraires de location	
Honoraires de réalisation des visites, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail <i>Conformément à la loi ALUR et au décret 2014-890 du 01/08/2014</i>	
Part Bailleur	10 € / m ²
Part locataire	10 € / m ²
Honoraires d'états des lieux <i>Conformément à la loi ALUR et au décret 2014-890 du 01/08/2014</i>	
Part Bailleur	3 € / m ²
Part locataire	3 € / m ²
Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location <i>Conformément à la loi ALUR et au décret 2014-890 du 01/08/2014</i>	
Part Bailleur	Jusqu'à 6% TTC du loyer annuel hors charges hors taxes

Honoraires de location pour les baux professionnels et commerciaux
30% TTC du loyer annuel TTC (honoraires à la charge du preneur)